

CONTRAT DE PENSION « Les Chats de Ramboroc »

Il est établi entre :

La Pension « Les Chats de Ramboroc », représentée par Mme HOUVER Sylvia,

et

Le propriétaire,

Nom, Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Autre personne mandatée à contacter en cas d'urgence.....

Pensionnaire (s) :

Nom : Né le :

Race / type : N°d'identification :

Stérilisation : vermifugé : traitement parasites :

Traitement, soins, régime alimentaire :

Observations / comportements particuliers :

Nom : Né le :

Race / type : N°d'identification :

Stérilisation : vermifugé : traitement parasites :

Traitement, soins, régime alimentaire :

Observations / comportements particuliers :

Durée du contrat :

Jour d'entrée : àH.....

Jour de sortie : àH.....

Le jour de sortie **ne sera pas facturé** pour tous départs **avant 11h00**.

Soit : jours X € X chat(s) Total = €

(TVA non applicable, art. 293B du CGI)

- **Acompte** = €

Espèces Chèque libellé à l'ordre de HOUVER Sylvia

TOTAL dû = €

La pension « les chats de Ramboroc » se réserve le droit de refuser tout animal qui ne remplirait pas les conditions au jour de son admission. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions ainsi que du règlement intérieur et en accepte tous les termes.

Fait à Servian, le

Signature du responsable de la pension

Signature du propriétaire avec la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord"

Conditions d'admission et règlement intérieur

Nous nous engageons à prendre soin des chats qui nous sont confiés, à veiller à leur bien-être, leur fournir eau et une nourriture adaptée à leurs besoins. En cas de souhait différent, de régime alimentaire spécifique, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante pour toute la durée du séjour, le tarif journalier reste inchangé. A défaut de transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Tous les box sont chauffés et climatisés, et donnent accès libre à un jardin intégralement grillagé.

Hébergement en box collectif. Box individuel possible selon disponibilités, périodes et moyennant un supplément (nous consulter).

Entrée /sortie, réservation et facturation :

Les entrées et sorties des pensionnaires se font uniquement sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de la pension. Sauf accord écrit préalable, le pensionnaire ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Le jour d'entrée est facturé et le jour de sortie ne sera facturé que si le départ a lieu après 11h00. **La facture sera réglée le jour de l'entrée de votre animal** par espèces ou chèque (libellé à l'ordre de HOUVER Sylvia). Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation pour les périodes de fortes affluences (vacances scolaires ainsi que début juin à fin septembre). Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation à moins de 14 jours de la date d'entrée prévue au contrat.

Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour indiquées sur le contrat. Dans le cas contraire, aucune réduction ne sera consentie en cas de jour d'entrée reportée et/ou sortie anticipée, le montant du séjour réservé sera dû dans son intégralité. Néanmoins, si vous devez modifier le séjour, nous vous demandons de nous contacter au minimum 72 h à l'avance. Selon nos disponibilités, nous mettrons tout en œuvre pour satisfaire votre demande.

Acceptation, identification et vaccination :

Pour le bien-être de tous les pensionnaires, nous demandons que **les mâles de plus de 6 mois soient castrés et les femelles de plus de 5 mois stérilisées.**

A jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre les maladies suivantes : **Typhus, Coryza, Chlamydie, Leucose (FeLV).**

Identifiés avec une puce ou un tatouage.

Vermifugés et traités contre les parasites depuis moins de 15 jours avant son arrivée (preuve d'achat). A défaut, il leur sera administré un vermifuge et une pipette antiparasitaire aux frais du propriétaire. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour.

Le carnet de santé sera exigé et conservé pendant toute la durée du séjour. Il est en effet indispensable en cas de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires. Nous nous réservons le droit de refuser un animal si les vaccinations ne sont pas en règle au début du séjour et qui se révélerait malade ou contagieux. Ainsi que ceux présentant un mauvais état de santé ou un caractère trop agressif. Dans ce cas l'acompte éventuellement versé ne sera pas remboursé.

Maladies et accidents :

Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal (agressivité, allergies, maladies...).

En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Leur administration sera faite gratuitement. Cependant, aucune injection n'étant faite par nos soins, nous pouvons bien entendu l'emmener chez notre vétérinaire.

Si un souci médical devait survenir pendant le séjour, nous nous engageons à contacter au plus vite le propriétaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires. Celui-ci nous donne son accord, quelle que soit la situation, pour que son animal soit examiné par le vétérinaire de la pension ou le plus proche. Tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire quel que soit le diagnostic du vétérinaire.

Le propriétaire accepte les risques liés à la vie en collectivité féline. Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. Un événement stressant pouvant déclencher l'apparition des symptômes, nous ne pourrions être tenus responsables de l'apparition de ces maladies.

Les locaux étant nettoyés quotidiennement et désinfectés avec un virucide, bactéricide, fongicide aussi souvent que nécessaire, nous ne pourrions pas être tenus responsables des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal.

Au début de son séjour, le chat peut ignorer sa nourriture, suite au changement de son environnement. Généralement, cette réaction ne se prolonge pas et nous tenterons de stimuler son appétit (par des jeux). Toutefois, nous ne pourrions être tenus pour responsables dans le cas où un amaigrissement serait constaté. Le propriétaire est conscient du fait que son animal vit avec d'autres congénères et qu'il n'est pas à l'abri d'un incident. D'un point de vue juridique, le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste de ce fait responsable de tous les dommages éventuels causés par ce dernier pendant son séjour en pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Objet personnel :

La pension accepte les objets personnels (jouets, coussins, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Décès de l'animal :

Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité. En cas de décès, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. A la charge du propriétaire, un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation lui sera délivrée. Tout animal âgé de 11 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express du déposant.

Abandon de l'animal :

Tout animal non repris 7 jours à partir de la date de sortie prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles, est considéré comme abandonné.

La pension prendra librement les dispositions qui s'imposent (placement auprès d'une société de protection des animaux, refuge,...) conformément aux dispositions légales (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal). Tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Droits à l'image : Pendant le séjour de votre animal, des photos et vidéos peuvent être prises et être utilisées à des fins publicitaires. La signature du présent contrat vaut accord du propriétaire. En cas de refus, mention sera faite par écrit sur le contrat.